

ARRETE 2024\47
REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
22 RUE DES COTEAUX

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1 et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,
VU, le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifiée par les textes subséquents,
CONSIDERANT pour le compte de M. Guy PLACET et à la demande de M. MESSAHLI, représentant l'entreprise ABM, courriel : abmmess.entreprises@gmail.com
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour une intervention de recherches de fuite d'eau potable concernant la propriété 22 rue des Coteaux à Guerville,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le **04 Juillet 2024**, l'entreprise ABM est autorisée à effectuer les recherches de fuite sur le réseau d'eau potable au droit de la propriété du 22 rue des Coteaux à Guerville.

Article 2 : Durant cette période et lors de cette intervention, la voie de circulation sera réduite à 20 kms/h et le stationnement sera interdit au droit de la recherche.

Article 3 : Une signalisation mobile, adaptée aux circonstances et conformes à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil
M. PLACET Guy
ABM Entreprise

Fait à Guerville, le 01/07/2024
Par délégation, le Maire-Adjoint,
M. Michel HARDY.

